

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Assurances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors

DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2023_052

**OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ DE SINISTRE - REMORQUAGE
VÉHICULE COMMUNAL EX-704-ZQ SUITE ACCIDENT DU 27 OCTOBRE 2022**

Le maire de Givors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

Vu l'arrêté en date du 21 janvier 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Nabiha Laouadi, 5ème adjointe,

Considérant que le 27 octobre 2022, suite à un accident de la circulation avec un autre véhicule, le véhicule communal immatriculé EX-704-ZQ a été fortement endommagé et n'était plus en capacité de circuler,

Considérant qu'un remorquage a dû être effectué pour transporter le véhicule depuis le garage municipal au garage effectuant les travaux de réparations,

Considérant que le sinistre a été déclaré le 27 octobre 2022,

Considérant que les frais de remorquage s'élèvent à 175 € TTC,

Considérant que la proposition d'indemnisation pour les frais de remorquage s'élève à 175 € TTC ,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie Groupama Rhône-Alpes-Auvergne pour un montant de 175 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

Article 3 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été

préalablement déposé.

Le mardi 23 mai 2023,

Nabiha LAOUADI, 5ème
adjointe déléguée à
l'urbanisme, à l'habitat et au
droit

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :



MAIRIE DE GIVORS
15 MAI 2023
ORIGINAL à : *Francis*
Copie à : *DASEP*

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 069-216900910-20230523-DM2023_052-AU

Le 10.05.2023

Pour tous renseignements, contactez :
MADAME ABDELLAOUI AMANI
50 RUE DE SAINT-CYR
69009 LYON
TEL : 09 74 50 33 26 POSTE :

COMMUNE DE GIVORS
HOTEL DE VILLE
PLACE CAMILLE VALLIN
69701 GIVORS CEDEX

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n° 094516558
Sinistre n° 2022479071 001
Souscripteur 404173061 31734
Vos références IMMAT: EX-704-ZQ

Le décompte de votre règlement est le suivant :

REGLEMENT SELON FACTURE T.T.C.

175,00

VEUILLEZ RECEVOIR VOTRE INDEMNITE SUITE AU REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DE REMORQUAGE DU 15.12.2022

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09
779 838 366 RCS Lyon Emetteur des Certificats Mutualistes
Régie par le Code des Assurances et soumise à l'ACPR, 4 Pl de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 175,00 €

BNP PARIBAS

Payez contre ce chèque non endossable *seul ou profit d'un établissement bancaire ou assimilé*

Payez contre ce chèque

CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS

€ *175,00*

à *COMMUNE DE GIVORS*

Payable en France
ELYSEE HAUSSMANN
ENTREPRISES
8-12 rue Sainte Cécile
75460 PARIS CEDEX 09
Guichet N° 00819
01 55 23 70 06

Compte
00019 00010405425
GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE
COMPTABILITÉ SIGMA CHQ SINISTRES
50, rue de Saint-Cyr
69009 LYON

à LYON
le 10.05.2023

chèque n°

Ville de Givors

(82)

CHÈQUE N°
0311928



FACTURE N° SL221203621
Date Facture 22/12/2022
N° de dossier 19122022

HOTEL DE VILLE DE GIVORS

Place Camille Vallin - BP 38
69701 GIVORS CEDEX
France

Mission N°	19122022	Date intervention	Lundi 19/12/2022	Code Comptable	0006
Heure d'appel	15/12/2022 11:31	Heure sur place	19/12/2022 13:00	Heure fin d'intervention	19/12/2022 13:33
		Marque/Modèle	Kangoo (Renault)	Inmat.	EX-704-ZQ
				Km Compteur	0

Forfait Remorquage Véhicule	1	0	145,83 €	0 %	0 %	20	145,83 €
-----------------------------	---	---	----------	-----	-----	----	----------

Type d'intervention: Remorquage	Dépanneur: #75
Prise en charge: 1 Rue Auguste Delaune 69700 Givors	Diagnostic: Accident / Accident de la route
Lieu de dépose: <i>Axiel Garage Ducret - Partie Carrosserie</i> 38 Avenue Jacques Chirac 69520 Grigny	Propriétaire du véhicule: STM MAZZOCCO
Devenir du véhicule: Accord OK	V.I.N: 00
Réception mission: Appel Téléphonique	Origine de l'appel: FOURRIERE GIVORS - HOTEL DE VILLE DE GIVORS
Information complémentaire: Service Technique Municipale de Givors	

Conformément à la loi n°92-1442, un intérêt de retard égal à 1.5% par mois sera appliqué en cas de non paiement dans les délais indiqués ci-dessus. Le transfert de propriété à l'acheteur se trouve suspendu jusqu'à paiement intégral du prix et ce en application des articles 59 et 65 de la loi 13.07.93.
A compter du 01 Janvier 2013, conformément aux articles 441-5c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour les frais de recouvrement.

Mode paiement : Virement
Échéance au 21/01/2023

Total soumis à TVA 20.0 % 145,83 €
Total TVA 20.0 % 29,17 €
Total TTC 175,00 €

NET A PAYER 175,00 €

IBAN: FR7616807004008116722921746 - BIC: CCBPFRPPGRE
SIRET: 49837976700011 - RCS LYON (69) - N° de TVA: FR34496379767
S.A.S au capital de 500175 euros.
Code APE: 4520A